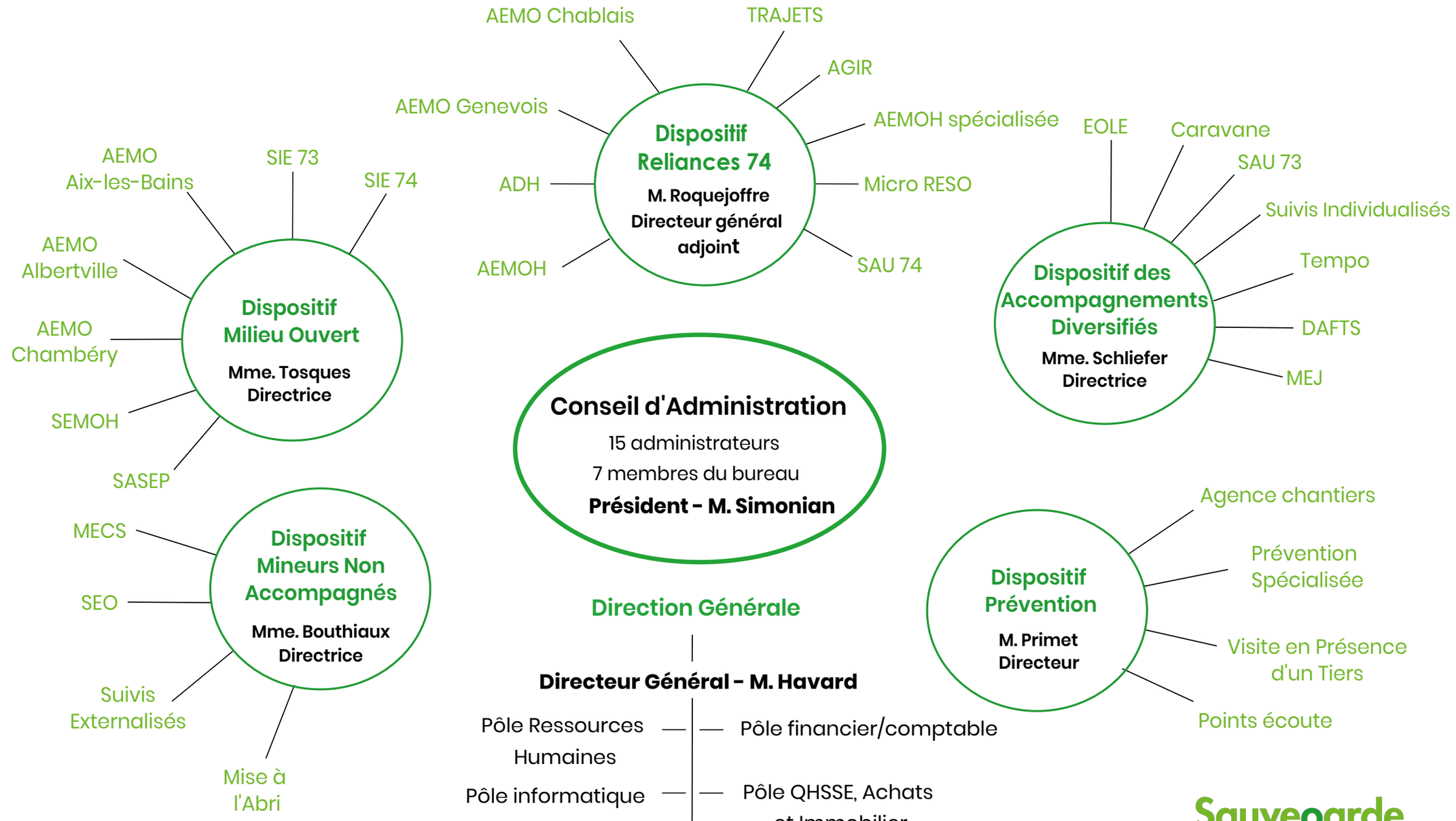
Organigramme associatif

Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie



Sauvegarde DE L'ENFANCE & DE L'ADOLESCENCE DES SAVOIE

Mise à jour 10/2026

Sauvegarde DE L'ENFANCE & DE L'ADOLESCENCE DES SAVOIE

Vos données personnelles : le DPO est là pour vous !

La SEAS a désigné un délégué à la protection des données (DPO), expert externe et indépendant.
Sa mission ? Veiller à ce que vos données soient utilisées dans le respect de la loi et de vos droits.

Son rôle

- Il informe et conseille l'association sur la protection des données, et vérifie que les projets et documents qui lui sont soumis respectent la réglementation.
- Il est indépendant et tenu à la confidentialité.
- Il est votre point de contact pour toute question sur vos données.

Vos droits de salarié

- Être informé de l'utilisation de vos données.
- Accéder à vos données et en obtenir une copie.
- Faire corriger une donnée inexacte.
- Dans certains cas : demander l'effacement ou la limitation d'un traitement, ou vous y opposer.

Quand le solliciter ?

- Une question sur la façon dont mes données sont utilisées.
- Je souhaite accéder à mes données ou les faire corriger.
- Je constate une donnée perdue, mal protégée ou envoyée au mauvais destinataire.
- J'ai un doute sur un outil ou une pratique.

Comment le contacter ?

Uniquement par mail, en précisant l'objet de votre demande :

rgpd@sauvegarde2savoie.fr

Textes de référence : règlement (UE) 2016/679 (RGPD), notamment ses articles 12, 15 à 21, 38 et 39 ; loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (Informatique et Libertés).

NOTE DE SYNTHÈSE · DIRECTION GÉNÉRALE · 22 SEPTEMBRE 2026

Refonder la politique de protection de l'enfance

Rapport du Comité scientifique permanent · Propositions pour une stratégie nationale 2026-2030 · Version stabilisée du 17 septembre 2026 (65 pages)

De quoi s'agit-il ? Créé le 9 février 2026 par les ministres de la Justice et de la Santé, le Comité scientifique permanent réunit chercheurs, administrations, professionnels et anciens jeunes confiés au sein de 8 groupes thématiques. Son rapport constitue le **document-cadre de la stratégie nationale 2026-2030** et a déjà alimenté le projet de loi relatif à la protection des enfants, adopté en première lecture à l'Assemblée nationale en mai 2026.

Son ambition : mettre fin à une politique construite par empilement de dispositifs et lui substituer une **logique de parcours**, continue et cohérente, de la prévention la plus précoce jusqu'à l'autonomie du jeune, à 25 ans.

Un parcours en quatre temps, de la grossesse à 25 ans

1 — PRÉVENIR ET REPÉRER
Prévention dès la grossesse, référent unique pour les familles, formation obligatoire aux violences

2 — PROTÉGER ET ACCUEILLIR
Normes d'encadrement, contrôles, justice plus rapide, lutte contre l'exploitation

3 — SOIGNER ET ACCOMPAGNER
Parcours de soins coordonné jusqu'à 25 ans, répit, doubles vulnérabilités

4 — PRÉPARER L'AUTONOMIE
Continuité scolaire, allocation et droit au retour jusqu'à 25 ans, logement

Les chiffres qui fondent la refonte

160 000	< 5 %	35 %	1 sur 2	6,2 €
enfants victimes de violences sexuelles chaque année (Ciivise)	des médecins signalent les violences faites aux enfants	des jeunes sortant de l'ASE sans diplôme ou avec le seul brevet	enfant placé connaît au moins trois lieux de vie	de coûts sociaux évités pour 1 € investi (programme Touline)

Trois mesures socles

Données
Remontée obligatoire des données ASE par les départements et dossier numérique national de l'enfant

Gouvernance
Un commissaire régional à la protection de l'enfance, rattaché au préfet de région

Contrôle
Inspection de chaque établissement au moins tous les 5 ans, pilotée par un organisme national

La SEAS citée en exemple. Pour illustrer l'accès des jeunes à leurs droits, le rapport retient le jeu **« RESPONCIBLE – Flex tes droits »** (https://responsive.parisnanterre.fr/le-jeu/), issu d'un travail de recherche et de co-construction entre l'Université Paris Nanterre, le Conseil départemental des Yvelines, la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie et un groupe de jeunes anciennement confiés.

En une phrase pour la SEAS : la refonte conforte nos orientations (parcours, pouvoir d'agir, autonomie des jeunes), mais elle durcit le cadre d'exercice : normes d'encadrement, politique de sauvegarde, contrôles et données deviendront des conditions d'activité et de financement.

Les principales idées du rapport

Le Comité part d'un constat partagé depuis dix ans par le CNPE, l'ONPE, la Ciivise, le CESE, l'IGAS et la commission d'enquête de l'Assemblée nationale (92 recommandations) : la protection de l'enfance souffre d'une **fragmentation des responsabilités**, d'un **défaut de pilotage** entre l'échelon national et les départements et d'une **invisibilité statistique** qui empêche de savoir ce que deviennent les enfants protégés.

Trois principes directeurs

1. **L'intérêt supérieur de l'enfant comme critère unique de décision,** apprécié au regard de ses besoins fondamentaux, de ses droits et de sa temporalité propre : le temps de l'enfant doit primer sur les contraintes des institutions.
2. **Une coresponsabilité effective entre l'État et les départements,** fondée sur des obligations réciproques et associant justice, santé, Éducation nationale, handicap et associations.
3. **Une culture de l'évaluation continue,** portée par le Comité permanent : la stratégie est révisable à l'épreuve de sa mise en œuvre.

Dix priorités

1 Consacrer l'intérêt de l'enfant, ses droits et sa parole comme principes de décision	**6** Construire une justice plus rapide, spécialisée et protectrice de la parole de l'enfant
2 Renforcer la prévention précoce et le soutien à la parentalité (1 000 premiers jours, PMI)	**7** Répondre aux exploitations sexuelles et criminelles, y compris en ligne et lors des fugues
3 Garantir un parcours de santé coordonné (PCR, UAPED, pédopsychiatrie)	**8** Garantir la continuité scolaire, les études, le logement et l'autonomie des jeunes majeurs
4 Mieux répondre aux doubles vulnérabilités, notamment le handicap	**9** Renforcer la formation, l'attractivité et la stabilité des professionnels
5 Améliorer la qualité, l'encadrement, l'honorabilité et le contrôle des lieux d'accueil	**10** Organiser un pilotage partagé fondé sur les données, la contractualisation et la recherche

Une méthode : trois horizons de mise en œuvre

Immédiat	2026-2030	À expertiser
Mesures à droit constant, activables sans attendre (circulaires, référentiels, pratiques)	Mesures structurelles inscrites dans la stratégie et dans les textes en cours d'examen	Propositions nécessitant une expertise juridique, financière ou organisationnelle

Pour chaque priorité, la stratégie devra désigner un pilote, des partenaires, un calendrier, des moyens et un nombre limité d'indicateurs de résultat.

Un diagnostic : six champs de vulnérabilité

Santé, repérage et parentalité · exploitation des mineurs confiés · ambition scolaire, insertion et logement · attractivité du travail social · justice · continuité des parcours. S'y ajoutent l'absence d'échelon de coordination régional et un déficit chronique de recherche, auquel répond un **programme national de recherche pluriannuel** (dotation de l'Agence Nationale de la Recherche de 5 M€, appels à projets associant les anciens jeunes confiés).

Points de vigilance

- Il s'agit de **préconisations** : leur traduction juridique dépendra des administrations, d'études d'impact et du débat parlementaire.
- Plusieurs mesures ne sont **pas chiffrées** (allocation jeunes majeurs, normes d'encadrement, audit du bâti) alors qu'elles pèseront sur les budgets départementaux, donc sur la tarification des associations.
- Le rapport renforce fortement le **contrôle et la redevabilité** des opérateurs, sans détailler les moyens d'accompagnement associés.

Les évolutions importantes pour les opérateurs

Sélection des mesures ayant un effet direct sur une association gestionnaire. Niveau d'impact estimé pour la SEAS : ●●● **fort** · ●● **moyen** · ● **faible.**

Domaine	Ce que propose le rapport	Impact	Portée pour la SEAS
Sécurité et contrôle	Inspection, contrôle et évaluation de chaque établissement **au moins tous les 5 ans**, conjointement par l'État et le département, sous l'égide d'un organisme national. **Politique générale de sauvegarde** (prévention des violences, signalement, protection) **exigée pour toute tarification ou subvention publique**, selon un référentiel fixé par décret.	●●●	Condition future de financement : à anticiper dans la démarche qualité.
Normes d'encadrement	Normes fixées par la loi : nombre maximal d'enfants par professionnel socio-éducatif, nombre de professionnels non éducatifs, capacité maximale par unité de vie selon l'âge et le profil. **20 mesures maximum par référent socio-éducatif**, y compris en aide à domicile. Décret sous 6 mois, **mise en conformité sous 3 ans**.	●●●	Touche directement le milieu ouvert et la taille des collectifs.
Bâti	Audit de tous les locaux accueillant des mineurs confiés (ASE et PJJ) sous 3 ans, selon un référentiel national co-construit avec les jeunes : **chambre individuelle avec sanitaires intégrés** à partir d'un âge fixé par décret.	●●●	Impact sur le PPI et le patrimoine.
Justice : mesures modulables	**Fin de la distinction binaire AEMO / placement** : le juge des enfants disposerait de mesures autonomes ou combinables, modulables en nature, durée, fréquence et intensité. Principes de subsidiarité, nécessité, proportionnalité et individualisation. Rôle élargi du JAF lorsqu'un parent est protecteur.	●●●	Recomposition de l'offre milieu ouvert et accueils modulables.
Justice : droits de l'enfant	Avocat pour l'enfant (en vigueur le 6 janvier 2027), audition enregistrée en UAPED, consentement préalable à toute confrontation, parquets spécialisés. Les **associations de protection de l'enfance pourraient saisir le juge administratif en référé** en cas d'inexécution d'une décision.	●●	Nouvelle capacité d'agir, question de positionnement.
Participation	Droit de l'enfant à convoquer une **conférence familiale**, **budget participatif** dans chaque structure, PPE réellement co-construit devenant critère de qualité contrôlé, pair-aidance, information régulière sur les droits, **délégation des actes usuels** aux accueillants.	●●●	Atout SEAS : conforte l'orientation 1.
Prévention et parentalité	Parcours de prévention gratuit et non stigmatisant (universalisme proportionné), **référent unique** dès la maternité, référentiel des besoins fondamentaux et évaluation **co-construite** des capacités parentales, pair-aidance.	●●	Prévention spécialisée, Point Écoute, SASEP.
Exploitation des mineurs	Parcours dédiés aux victimes : accueil de jour, urgence inconditionnelle, mise à l'abri au secret, équipes mobiles, places pérennes. Présomption de victime de traite, formation initiale et continue obligatoire pour tous les intervenants.	●●	Prostitution des adolescentes : enjeu identifié en 73 et 74.
Santé	Structures de répit et de soins dans chaque département, équipes mobiles de pédopsychiatrie dédiées ASE, **PCR Enfance protégée jusqu'à 25 ans**, DMP sans autorisation parentale, places réservées en IME.	●●	DAFTS, Micro RESO, répit.
Scolarité	Inscription scolaire **immédiate** à chaque changement de lieu, volet scolaire du PPE co-piloté avec l'Éducation nationale (rencontre annuelle), dérogation prioritaire à la carte scolaire, priorité au retour en milieu ordinaire.	●●	Accueils de jour, remobilisation scolaire.
Jeunes majeurs	**Allocation jusqu'à 25 ans** (au moins le niveau du CEJ), **droit au retour** jusqu'à 25 ans, logement accompagné avec aide spécifique, accompagnement socioprofessionnel financé par les départements, bourses et priorité CROUS.	●●●	Suivis individualisés, AGIR, suivis externalisés MNA.
RH et formation	Formation obligatoire à la prise de poste (**intérim compris**), caisse nationale abondée par la Banque des Territoires, exonération de taxe d'apprentissage, financement des gratifications de stage, plan d'attractivité, prévoyance couvrant la charge émotionnelle.	●●●	Leviers pour la GEPP et la QVCT.
Données et SI	Logiciel métier agréé et dossier numérique national de l'enfant, remontée obligatoire de données, nouveaux indicateurs : bascule AEMO → placement, stabilité, fugues, **turnover et absentéisme des équipes**, m² par enfant, chambres individuelles.	●●	Schéma directeur SI et tableaux de bord.

Focus : les taux d'encadrement dans le rapport

Le rapport pose le principe de normes opposables mais renvoie leur chiffrage à un décret, en s'appuyant sur un projet déjà préparé par la DGCS pour les établissements. Les seuls repères chiffrés ou exemples cités sont les suivants :

- **20 assistants familiaux maximum** suivis par un référent socio-éducatif ;
- **20 mesures maximum** par référent socio-éducatif, toutes mesures confondues (y compris aide éducative à domicile) ;
- trois normes à fixer par décret : **enfants par professionnel socio-éducatif**, **professionnels non éducatifs** nécessaires, **capacité maximale par unité de vie** selon l'âge et le profil ;
- exemple de bonne pratique : dans l'Hérault, une **villa de 6 enfants de moins de 3 ans** ouverte en 2024 par l'association ALPJ, avec un taux d'encadrement permettant des temps individualisés ;
- indicateurs de suivi proposés : **m² par enfant**, nombre de chambres, douches et toilettes individuelles, part de professionnels non diplômés, turnover, arrêts maladie et accidents du travail.

Calendrier annoncé

6 janvier 2027 : avocat pour l'enfant. **2027 :** plan de formation interministériel et pluridisciplinaire. **Loi + 6 mois :** décret sur les normes d'encadrement. **Loi + 3 ans :** mise en conformité des établissements existants et audits du bâti.

Ce qu'il faut retenir pour la SEAS

- **La recomposition du milieu ouvert** : la fin de la distinction AEMO / placement rejoint la demande de mesures uniques des deux départements.
- **Des normes opposables** : ratios, taille des unités de vie et bâti deviendront des conditions d'autorisation, avec 3 ans pour s'y conformer.
- **La sauvegarde comme condition de financement** : une politique formalisée sera exigée pour toute tarification.
- **L'horizon des 25 ans** : allocation, droit au retour et soins coordonnés allongent la durée des parcours à accompagner.
- **La participation comme critère de qualité contrôlé** : un domaine où la SEAS est déjà reconnue.

Proposition d'intégration dans les missions de la SEAS

Le rapport national converge avec les deux schémas départementaux (Savoie 2025-2029 ; Haute-Savoie 2026-2030, volet enfance famille) et avec notre plan stratégique 2026-2030. Cette convergence est une **opportunité de positionnement pour la négociation des CPOM**, à condition d'anticiper les nouvelles exigences plutôt que de les subir.

Taux d'encadrement : premier miroir SEAS

Service	Capacité	ETP	Ratio indicatif	Lecture au regard du rapport
Mesures en milieu ouvert (mesures par ETP)				
AEMO-AED Savoie (DMO)	448 mesures	20,5	**≈ 22** (Chambéry 20 ; Albertville 23 ; Aix 24)	**Au-dessus** du plafond proposé de 20 mesures par référent
AEMO Reliance 74	170 mesures	11	≈ 15	Sous le plafond
SIE (mesures de 6 mois)	187 mesures	10,6	≈ 18	Proche du plafond si la norme s'applique aux investigations
DAFTS (jeunes chez assistants familiaux)	10 jeunes	4	≈ 2,5	Très en deçà du repère de 20 assistants familiaux par référent
Hébergement (ETP par place)				
SAU Thonon	9 places	10	≈ 1,1	Encadrement élevé
SAU Savoie · Mise à l'abri MNA	13 places chacun	11 chacun	≈ 0,85	À comparer aux futures normes par âge
EOLE	14 places	9,5	≈ 0,68	Unité de vie **au-delà de notre cible de 8 places**
MECS et SEO MNA	55 places MECS + SEO	22	**≤ 0,40**	Service le plus exposé : taille d'unité et ratio
Autonomie (jeunes par ETP)				
AGIR · Suivis individualisés · Suivis externalisés MNA	16 · 40 · 66 jeunes	4 · 7,4 · 10,8	≈ 4 · 5,4 · 6,1	Écart d'un à un et demi entre services : harmonisation 16-21 ans à poursuivre

Calcul indicatif à partir des capacités et ETP du rapport stratégique SEAS 2026-2030 (ETP de service, toutes fonctions confondues) : à consolider par la DAF et les directions de dispositif avant tout usage externe.

Huit propositions

1. **Adopter une politique de sauvegarde associative dès 2027.** Formaliser la prévention des violences, le signalement, le traitement des situations et l'honorabilité de tous les intervenants, bénévoles compris, en l'adossant à la démarche qualité HAS et à la gestion des risques.
 Ancrages : Rapport : mesure générale n°5 · Savoie : FA 24 (bientraitance) · Haute-Savoie : 2.3 et plan de contrôle · SEAS : processus qualité et gestion des risques.

2. **Devenir opérateur pilote de la « mesure modulable ».** Rapprocher progressivement AEMO, AEMOH, SEMOH, SASEP, Tempo et accueils séquentiels en une mesure graduée avec hébergement ponctuel possible, et proposer l'expérimentation aux deux départements avant l'entrée en vigueur de la loi.
 Ancrages : Rapport : justice, mesure n°1 · Savoie : transformation en mesures uniques · Haute-Savoie : mesures uniques, 2.4 · SEAS : orientation 1 (prototype de parcours fluide), ADH expérimental jusqu'en 2028.

3. **Anticiper les normes d'encadrement et de bâti.** Mener en 2027 un auto-diagnostic par service (ratios, taille des unités, chambres individuelles, sanitaires), en priorité pour l'AEMO Savoie, la MECS MNA et EOLE, et l'intégrer au PPI et à la négociation des CPOM.
 Ancrages : Rapport : accueil, mesures n°1 et 3 · Haute-Savoie : moins de jeunes par groupe, 20 % d'accueil familial ou petit collectif · SEAS : collectifs de 8 places, orientation 7.

4. **Faire de la participation une signature SEAS.** Charte du pouvoir d'agir, conférences familiales, budget participatif par service, pair-aidance, PPE co-construits et diffusion de RESPONCIBLE dans tous les dispositifs avec le Labo.
 Ancrages : Rapport : accueil, mesure n°4 · Savoie : FA 18 et 27 · Haute-Savoie : 3.5, conseil des jeunes · SEAS : orientations 1 et 6.

5. **Structurer une réponse aux exploitations des mineurs.** Formation interne commune, protocole fugue partagé 73/74, parcours d'accueil appuyé sur Caravane et les deux SAU, articulation avec le futur commissaire régional.
 Ancrages : Rapport : axe exploitation · Savoie : FA 15 · Haute-Savoie : référentiel prostitution et protocole fugue · SEAS : enjeux prioritaires 73 et 74.

6. **Créer une plateforme « Autonomie 16-25 ans » sur les deux Savoie.** Réunir AGIR, Suivis individualisés, Suivis externalisés MNA et les nouvelles places d'accompagnement à domicile, avec droit au retour, logement accompagné gradué et pair-aidance, sur le modèle de Cap Autonomie 64 cité par le rapport.
 Ancrages : Rapport : axe jeunes majeurs · Savoie : 4 places d'accompagnement à domicile en 2026 · Haute-Savoie : 3.2 · SEAS : harmonisation 16-21 ans.

7. **Sécuriser la continuité scolaire et la santé.** Un référent scolaire par dispositif et une convention avec l'Éducation nationale pour le volet scolaire du PPE (Module éducatif de jour, TRAJETS, Tempo) ; bilan de santé à l'entrée, lien avec le PCR, consolidation de DAFTS, Micro RESO et des solutions de répit.
 Ancrages : Rapport : axes éducation et santé · Savoie : FA 3 et 19 · Haute-Savoie : 3.1 (100 % de bilans de santé à l'entrée).

8. **Aligner les fonctions support.** GEPP intégrant la formation à la prise de poste, l'alternance et les gratifications ; turnover et absentéisme suivis comme indicateurs de qualité ; schéma directeur SI compatible avec le futur dossier numérique national ; réponse du Labo aux appels à projets de recherche.
 Ancrages : Rapport : formation, indicateurs, recherche · Savoie : FA 8 et 25 · SEAS : orientations 2, 4, 5 et 6.

Calendrier proposé

2026-2027 · Droit constant

Politique de sauvegarde, auto-diagnostic encadrement et bâti, formation exploitation, diffusion de RESPONCIBLE, préparation de l'avocat pour l'enfant.

2027-2028 · CPOM et PPI

Expérimentation de la mesure modulable, plateforme Autonomie 16-25 ans, trajectoire des ratios, programmation du bâti.

2030 · Conformité

Respect des normes d'encadrement et de bâti, interopérabilité du SI, évaluation d'impact des actions avec le Labo.

Indicateurs SEAS à suivre dès 2027

Pour préparer les futures remontées de données et le dialogue de gestion, il est proposé de suivre par service : le **nombre de mesures par référent**, la **taille des unités de vie** et la part de **chambres individuelles avec sanitaires**, la part de **PPE co-construits** avec l'enfant, le nombre de **conférences familiales**, les **fugues**, la **continuité scolaire** à l'admission et après chaque changement de lieu, ainsi que le **turnover et l'absentéisme** des équipes.

> **Question à porter au Conseil d'administration.** La future capacité des associations à saisir le juge administratif en cas d'inexécution d'une décision de protection interroge notre relation avec les départements financeurs. Il est proposé de saisir la commission éthique et de discernement afin d'établir une doctrine associative avant l'adoption de la loi.